

Demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public (Emménagement – Déménagement)

Cette autorisation ne représente pas une autorisation de travaux.

- Toute demande doit être impérativement déposée au moins 15 jours ouvrés (soit 3 semaines calendaires) avant la date de l'intervention.
- Pour toute réservation de stationnement, le pétitionnaire devra mettre en place, au moins 72 heures avant la date de l'opération, un (ou des) panneau(x) de signalisation (qu'il devra se procurer par ses propres moyens) sur le(s)quel(s) sera affiché l'arrêté du Maire signé et faire constater la pose par la Police Municipale (04 37 20 12 00). En l'absence de quoi, la mise en fourrière des véhicules présents le jour de l'intervention sera impossible.
- Stationnement réservé à titre gratuit dans la limite de 48h et de 3 places de stationnement.

LE PÉTITIONNAIRE

Entreprise :	Particulier :
Nom :	Nom :
Téléphone :	Prénom :
Fax :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :

VOTRE ADRESSE

.....
.....

VOTRE NOUVELLE ADRESSE

.....
.....

LOCALISATION SOUHAITÉE POUR LE STATIONNEMENT

(L'occupation du domaine public pourrait être amenée à modifier cette localisation)

.....

DÉTAILS DE L'OCCUPATION

Emménagement ou Déménagement (un seul formulaire par demande)

Durée (jour/mois/année) : du au

Nombre de place souhaitée (1 place = 5 mètres linéaires) :

Monte meuble : Oui Non Route barrée : Oui Non Tonnage camion(s) :

Prêt de panneaux (réservé uniquement aux particuliers) : Oui Non

MODE DE RETRAIT

courriel courrier en Mairie

VOTRE ENGAGEMENT

Je certifie exacts les renseignements déclarés sur ce formulaire et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue. Toute autorisation sera délivrée à titre précaire et sera révoquée sans préavis. Toute occupation de voirie non utilisée devra être signalée dans un délai de 24 heures minimum avant la fin de

l'intervention. Dans le cas contraire, la taxation sera établie sur la base des informations fournies sur ce formulaire.

Toute occupation non conforme, à l'Arrêté Municipal délivré par nos services, sera considérée illicite et le pétitionnaire pourra être verbalisé par la Police Municipale.

Oullins-Pierre-Bénite, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**OULLINS
PIERRE
BÉNITE**